

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1164

présenté par
M. Vercamer

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale, les mots : « ou locales » sont remplacés par les mots : « , locales ou européenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Règlement délégué (UE) 2016/161 du 2 octobre 2015 fixe les modalités des dispositifs de sécurité figurant sur l'emballage des médicaments à usage humain (sérialisation). Il va nécessiter des réorganisations d'ampleur dans la plupart des établissements concernés, générant un surcoût important.

C'est pourquoi cet amendement a pour objet que ce surcoût soit en tout ou partie compensée par une dotation financière adaptée au titre des aides à la contractualisation en élargissant la portée de l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale.